



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 42/2025/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU MERCREDI 26 MARS 2025 A 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT PROJET DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DU TOURISME DE LA GUYANE (CTG) DANS LE CADRE DU SALON SEATRADE CRUISE GLOBAL DE MIAMI DU 07 AU 10 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 4

Nombre de Conseillers Présents : 22
Date de la convocation : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six mars à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Serge SMOCK – Patrick LECANTE – Anne Michèle ROBINSON – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Claire CHINON – Elaine JEAN – Jean-Philippe CHAMBRIER – Daniel CASTOR – Sandrine JACQUES – Nadine COLIN – Hélène SERVIUS – Liser CLIFFORD – Rolande SILEBER – Pascal BRIQUET – Patricia VICTOR – Corinne DIMANCHE – Serge BAFAU – Eliodore TORVIC – Julner BELIZAIRE - Farah GRISET-KHAN – Monique AZER – Louis-Mike CALUMEY -

PROCURATIONS : Gilles ADELSON a donné procuration à Monique AZER – Thierry ELIBOX a donné procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Yahya DAOUDI a donné procuration à Daniel CASTOR -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rolande SILEBER

POUR	Serge SMOCK – Patrick LECANTE – Anne Michèle ROBINSON – Stéphanie PREVOT BOULARD – Claire CHINON – Elaine JEAN – Jean-Philippe CHAMBRIER – Daniel CASTOR – Sandrine JACQUES – Nadine COLIN – Hélène SERVIUS – Liser CLIFFORD – Rolande SILEBER – Pascal BRIQUET – Patricia VICTOR – Corinne DIMANCHE – Serge BAFAU – Eliodore TORVIC – Julner BELIZAIRE - Farah GRISET-KHAN – Monique AZER – Louis-Mike CALUMEY <i>Gilles ADELSON a donné procuration à Monique AZER – Thierry ELIBOX a donné procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Yahya DAOUDI a donné procuration à Daniel CASTOR – Corinne DIMANCHE a donné procuration à Michel DUBOUILLE</i>
CONTRE	
ABSTENTION	

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20250326-42-AP-2025-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 31 de l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier ;

Vu l'article L1611-4, les articles L5211-6 et suivants et l'article L5216-5 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L612-4 et D612-5 du code de commerce ;

Vu l'article 1^{er} du décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte-rendu financier d'utilisation de subvention ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20250326-42-AP-2025-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la délibération N° 49/2014/CACL relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N° 64/2021/CACL du 28 avril 2021 portant approbation du règlement et des modalités d'attribution des subventions sur le Territoire de la CACL ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité en date du 17 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la réunion de Bureau en date du 19 mars 2025 ;

Vu le Rapport N°42 /2025/CACL relatif à l'approbation de la convention de partenariat avec le Comité du tourisme de la Guyane pour le Seatrade Cruise Global de Miami 2025 ;

Considérant que si la CACL a délégué sa compétence à l'Office du tourisme centre littoral (OTCL), elle a conservé la gouvernance stratégique du tourisme qui s'exprime à travers son Schéma touristique ;

Considérant l'engagement pris au Seatrade 2024 de réservation du stand pour le salon Seatrade 2025 et de la dynamique à poursuivre pour la promotion du territoire CACL, aux côtés de l'OTCL ;

Considérant que c'est pour la CACL un objectif d'accompagner et de soutenir les actions et démarches communes de promotion touristique du territoire de l'Agglo ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1ER

De prendre acte du Rapport N°42/2025/CACL relatif à l'approbation de la convention de partenariat avec le Comité du tourisme de la Guyane pour le salon Seatrade Cruise Global Miami 2025.

ARTICLE 2

D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) hors frais de déplacement au bénéfice du Comité du tourisme de la Guyane pour l'organisation l'aménagement et l'animation du salon Seatrade Cruise Global Miami 2025.

ARTICLE 3

De dire que cette dépense sera imputée sur les crédits du chapitre 065 « autre charges de gestion courante », article 65748 « subvention au comité du tourisme de la Guyane » du budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président sur ces bases à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 26 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME ET CERTIFIE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL



Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20250326-42-AP-2025-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025